



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION 2023-009

Objet :
**Plan Pluriannuel
d'Investissement (PPI)
2023-2025**

Rapporteur :
M. Le Maire

Commission plénière :
Le 3 avril 2023

Convocation :
Le 5 avril 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Exécution du compte de gestion

Nombre de conseillers municipaux	27
Présents	14
Représentés	5
Votants	19

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 11 avril 2023 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH

Absents représentés :
L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUËTARD
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN
J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE
H. KÉRIVEL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO

Absents non représentés :
A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 16 mars 2023 ;

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2025 proposé par la collectivité ;

VU l'avis de la Commission plénière tenue le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune a priorisé deux grands projets d'investissement dont l'aménagement du centre-ville avec la construction d'une halle et la réhabilitation du complexe sportif ;

CONSIDÉRANT que la commune sollicite auprès des différents organismes de l'Etat et autres partenaires au minimum 50 % de subventions pour couvrir ces projets ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, (E. MOSCHEROSCH)

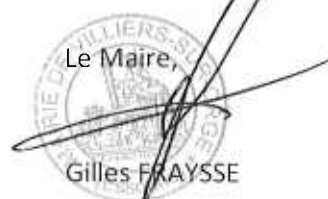
- **APPROUVE** le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023- 2025 :

Opération	Prévisions des dépenses			Total
	2023	2024	2025	
AP01 - construction halle en centre-ville	561 600 €	138 400 €	0 €	700 000 €
AP02 - réhab.gymnase et création dojo	120 000 €	2 411 745 €	3 215 661 €	5 747 406 €
AP03 - création terrain de foot et vestiaires	0 €	2 157 605 €	2 876 807 €	5 034 412 €
AP04 - investissement récurrent	705 330 €	200 000 €	200 000 €	1 105 330 €
TOTAL	1 386 930 €	4 907 750 €	6 292 468 €	12 587 148 €

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 11 avril 2023

Le Maire,

 Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION 2023-010

Objet :
**Vote du budget primitif
pour l'exercice 2023**

Rapporteur :
M. Le Maire

Commission plénière :
Le 3 avril 2023

Convocation :
Le 5 avril 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Exécution du compte de gestion

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	14
Représentés	5
Votants	19

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 11 avril 2023 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH

Absents représentés :
L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN
J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE
H. KÉRIVEL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO

Absents non représentés :
A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre ;

VU l'exécution budgétaire du Compte de Gestion arrêté par le Trésorier Principal ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 16 mars 2023 ;

VU l'avis de la Commission plénière en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un volume global de 5 666 860 € ;

CONSIDÉRANT que le solde déficitaire des restes à réaliser de 2022 à reporter sur l'exercice 2023 s'élève à 94 442.54 € ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 769 116.58€ et un excédent d'investissement de 189 601.63 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, (E. MOSCHEROSCH)

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022, soit 769 116,58 € ;
- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023, l'excédent prévisionnel de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022, soit 189 601,63 € ;
- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023, l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2022, soit 111 524,22 € ;
- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2023, l'état des restes à recouvrer des recettes d'investissement de l'exercice 2022, soit 17 081,68 € ;
- **DÉCIDE** d'adopter le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, par chapitre et par nature, comme suit :

2023	Dépense	Recettes
INVESTISSEMENT	1 786 818 €	1 786 818 €
FONCTIONNEMENT	5 666 860 €	5 666 860 €
TOTAL	7 453 678 €	7 453 678 €

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 11 avril 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION 2023-011

Objet :

Vote des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2023

Rapporteur :

M. Le Maire

Commission plénière :

Le 3 avril 2023

Convocation :

Le 5 avril 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Etat 1259

Nombre de conseillers municipaux	27
Présents	14
Représentés	5
Votants	19

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 11 avril 2023 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUËTARD
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN
J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE
H. KÉRIVEL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisant à nouveau le vote du taux de la TH sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU l'avis de la Commission plénière réunie le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'application des taux de l'année 2022 sur les bases notifiées de l'année 2023 permettra des recettes suffisantes pour l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 identiques à 2022, soit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 15,89%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 36.50%
(20,13% commune, 16,37% département)
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 76,80%

DIT que la recette correspondante des impôts locaux est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, à l'article 73111 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 11 avril 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 DÉLIBÉRATION 2023-012

Objet :

**Adhésion au Syndicat Mixte
Essonne Numérique et à la
compétence
« développement des
usages et services
numériques »**

Rapporteur :

M. le MAIRE

Commission plénière :

Le 3 avril 2023

Convocation :

Le 5 avril 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Statut SMO Essonne Numérique

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	14
Représentés	5
Votants	19

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 11 avril 2023 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ;
C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ;
M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUËTARD
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN
J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE
H. KÉRIVEL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1425-1 et L.1425-2, L.5721-2 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DÉCIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DÉCIDE que l'adhésion à la compétence est valable pour une durée de deux ans ;

DÉSIGNE Bruno ESTREMANHO en tant que délégué titulaire et Gilles FRAYSSE en tant que délégué suppléant qui représenteront Villiers-sur-Orge au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 11 avril 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE